

**OBJET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA REALISATION DE LA BASE DE DONNEES ADRESSES**

---

L'essor des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) à la fin des années quatre-vingts dans les collectivités locales et les administrations s'est accompagné d'importants besoins en données géographiques localisées structurées, cohérentes et homogènes, compatibles avec tous les logiciels du marché.

Pour répondre à cette demande très forte, il a été décidé au niveau national de constituer sous l'égide de l'Institut Géographique National (IGN) un Référentiel Géographique à grande Echelle (RGE) en associant l'État, les collectivités locales, les EPCI, les Communes et les SEM, afin de partager les coûts.

La Commune de Saint-Denis a été partie prenante dans ce projet, dès le départ.

Les trois premières composantes de ce référentiel géographique sont aujourd'hui disponibles. Ce sont :

- la BD Topo, couverture topographique du territoire avec altimétrie et courbes de niveau, à la précision du 1/5000 environ ;
- la BD Ortho, couverture du territoire en photos aériennes redressées ou orthophotoplans ;
- le PCI (Plan Cadastral Informatisé).

La dernière composante est la Base de Données Adresses qui permettra la localisation des adresses dans les SIG ou par les outils de navigation par GPS.

Pour répondre aux préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), cette BD Adresses ne sera pas nominative.

Tant pour les collectivités que pour le SDIS, le SAMU, les services de secours, les professions médicales..., la mise en place de cette BD Adresses est indispensable.

Dans le Département, cette opération vient d'être menée à bien dans deux Communes tests : Salazie et le Port. Il convient maintenant de l'étendre aux autres.

Pour cela, il leur est demandé de signer l'acte d'adhésion à la Convention de partenariat passée entre les deux Communes tests, la Région, le Département, la CIREST et le TCO.

**Rapport n° 08/6-24**

La signature n'a pas d'implication financière pour la ville, mais c'est elle qui devra corriger les anomalies signalées par les autres partenaires, ce qui est déjà le cas aujourd'hui avec la Poste ou le Cadastre.

Je vous demande donc :

- d'approuver la Convention de partenariat,
- de m'autoriser à signer l'acte d'adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Gilbert ANNETTE**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du samedi 6 septembre 2008**

**Délibération n° 08/6-24**

**OBJET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA REALISATION DE LA BASE DE DONNEES ADRESSES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Partenariat pour la mise en place de la BD Adresses ;

Vu le RAPPORT N° 08/6-24 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la Convention de partenariat pour la réalisation de la Base de Données Adresses.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



**Gilbert ANNETTE**